

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 687 fixant les taxes à percevoir pour les télégrammes originaires de la Côte Française des Somalis acheminés par voie T.S.F. et voie câble and Wireless (Aden) .

n° 687

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juin 1952

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la correspondance n° 2/660-HR du 20 juin 1952 du Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les taxes à percevoir pour les télégrammes originaires de la Côte Française des Somalis, acheminés par voie T.S.F et voie Câble and Wireless (Aden), sont fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2

—Ces taxes, exprimées en francs or, sont applicables à partir du 1er juillet 1952.

Art. 3

—Le Chef du Service des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué au besoin sera.

Par délégué; Le Secrétaire Général. CHAMBOREDON.